

Nouvelles mesures en lien avec la PSU

Webinaire du 30 janvier 2025



Lès consignes



Micro fermé



**Questions sur le fil
de discussion**



**Webinaire
enregistré**



FAQ

Sommaire

1. La réforme de la PSU au 01/01/2025
2. Les journées pédagogiques au 01/01/2024
3. Les heures de préparation à l'accueil de chaque enfant au 01/01/2025



Les acquis du modèle de financement actuel

- **Accessibilité pour les familles** (barème des Participations Familiales, équité des PF dans le calcul de la Psu, réservation à l'heure)
- **Service adapté** aux besoins des familles (visualisé par le taux de facturation, de la fourniture de couches et de repas)
- **Financement dynamique pour solvabiliser le secteur** (revalorisation régulière de la Psu)
- **Mise en place de forfaits dits « bonus »** : bonus territoire CTG, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap

Revalorisation du plafond PSU de 6,71% en 2023 et 12 % en 5 ans (entre 2023 et 2027)

La réforme de la PSU au 01 janvier 2025



Circulaire
2024-160 PSU 2025



Rappel du calcul actuel de la PSU

La PSU correspond à 66% du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite d'un prix plafond, déduction faite des participations familiales, et en fonction du taux de régime général (partenariat Caf et Msa).

Prix de revient :

$$\frac{\text{total des charges de fonctionnement} + \text{charges supplétives}}{\text{nbre d'heures réalisées}}$$

Barème jusqu'au 31/12/2024 :

Prix plafond déterminé en fonction de taux de facturation * :

- $\leq 107\%$
- $> 107\%$ et $\leq 117\%$
- $> 117\%$

Prix plafond :

- Fixé et revu chaque année par la CNAF
- En fonction du taux de facturation
- En fonction de la fourniture couches et repas



- Le taux de facturation correspond à l'écart entre les heures facturées et réalisées est mesuré par la formule suivante : heures facturées ÷ heures réalisées.

Il permet de mesurer l'adéquation des besoins d'accueil de la famille et la réalité de fréquentation de la crèche

Exemple concret de calcul de la PSU en 2024 avec un effet de seuil

Prenons l'exemple d'une structure de 30 places qui fournit les couches et les repas avec les données suivantes :

	PSU données réelles 2023	
	Taux de facturation à 106,93%	Taux de facturation à 107,30%
Total des charges	588 500	588 500
Participations familiales	113 313	113 700
Heures facturées	58 600	58 800
Heures réelles	54 800	54 800
Taux Régime Général	97%	97%
Taux de facturation	106,93	107,30
Prix de revient	10,74	10,74
Prix plafond	9,71	8,98
PSU à l'heure	6,41	5,93
PSU calculée	254 364,03	227 751,96

Une différence de 200 heures facturées

Passant au-dessus de 107% la PSU à l'heure chute de 6,41€ à 5,93€

Une perte de 26 612,07€ au niveau de la PSU perçue

Pour cet exemple, un différentiel de 200 h facturées suffit pour faire chuter la PSU à l'heure et occasionner une perte d'environ 27 000€

Les enjeux de la réforme de la Psu

La réforme du mode de calcul vise à...

1

Conserver les acquis
du système actuel
de financement

3

Rester incitative pour des
taux de facturation faibles

2

Sécuriser les recettes des
gestionnaires en
corrigeant les effets de
seuils

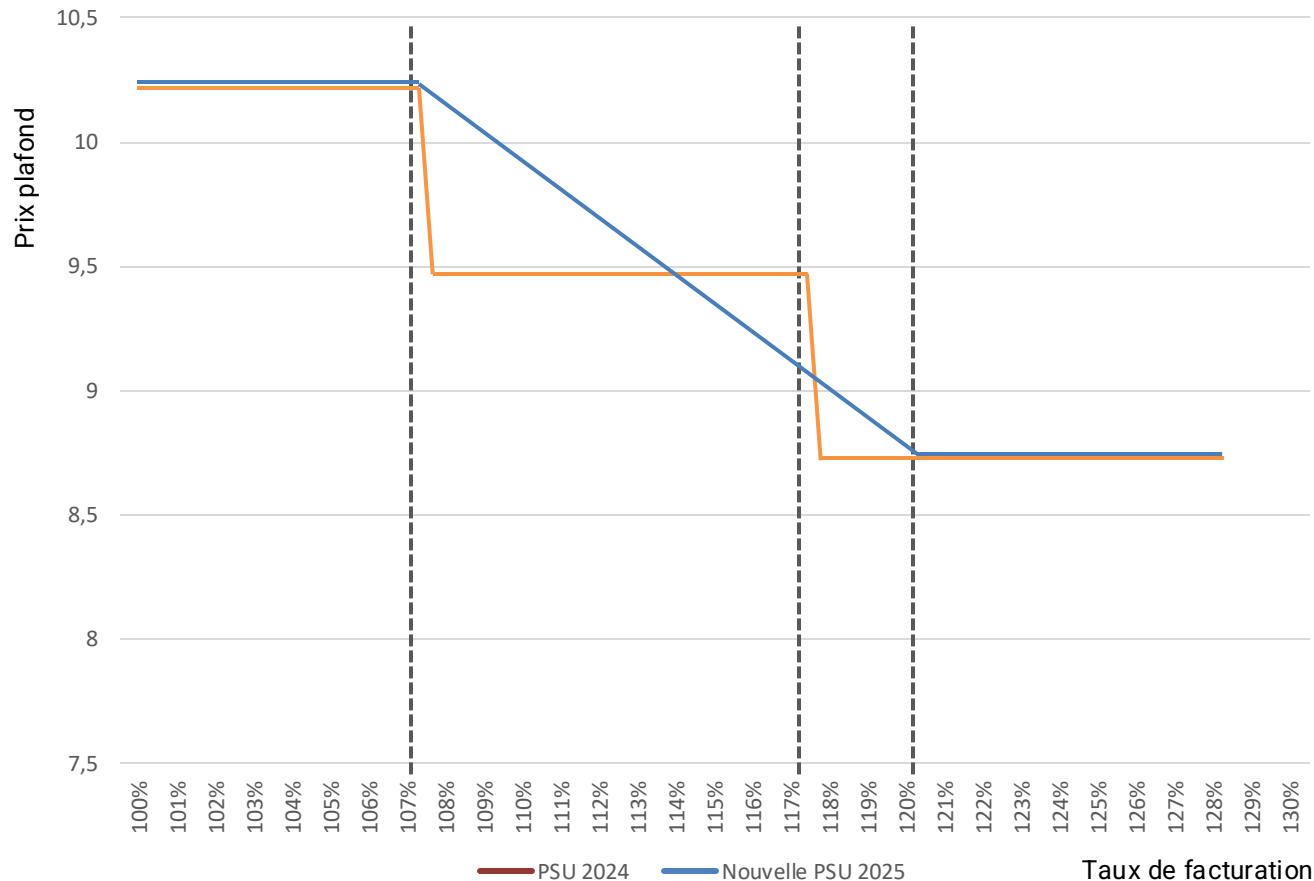


A partir du 01/01/2025 : la linéarisation du taux de facturation

Le principe : un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente.

Il n'existe plus de seuils insécurisants pour les gestionnaires qui incite à maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité de la structure

Révision du barème PSU



Le barème Psu est révisé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- jusqu'à un taux de facturation de 107%, le barème est constant (comme actuellement)
- le barème décroît de façon linéaire et progressive entre 107% et 120% ;
- à partir d'un taux de facturation de 120% et au-delà, le barème de Psu redevient constant.

VERIFIER LE PARAMETRAGE DES LOGICIELS DE GESTION

La linéarisation du taux de facturation

La formule de calcul pour un taux de facturation compris entre 107% et 120% est la suivante :

« Constante + Pente x Taux de facturation »

		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,05 €	66%	Prix plafond retenu (1) x taux de la PS
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,96 - 11,13 x Taux de facturation	66%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,60 €	66%	
Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,72 €	66%	
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,63 - 11,13 x Taux de facturation	66%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,27 €	66%	

(1) le prix plafond retenu correspond au minimum entre le prix de revient calculé de l'équipement (total des charges / total des heures réalisées) et le prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Exemple concret de calcul de la nouvelle PSU au 01 janvier 2025 avec la linéarisation

En reprenant l'exemple précédent :

	Nouvelle PSU	
	Taux de facturation à 106,93%	Taux de facturation à 107,30%
Total des charges	588 500	588 500
Participations familiales	113 313	113 700
Heures facturées	58 600	58 800
Heures réelles	54 800	54 800
Taux Régime Général	97%	97%
Taux de facturation	106,93	107,30
Prix de revient	10,74	10,74
Prix plafond	10,05	10,02
PSU à l'heure	6,63	6,61
PSU calculée	266 948,85	266 718,96

En gardant une différence de 200 heures facturées

Passant au-dessus de 107% le prix plafond est calculé selon la formule suivante : $21,96 - (11,13 \times 107,30\%)$

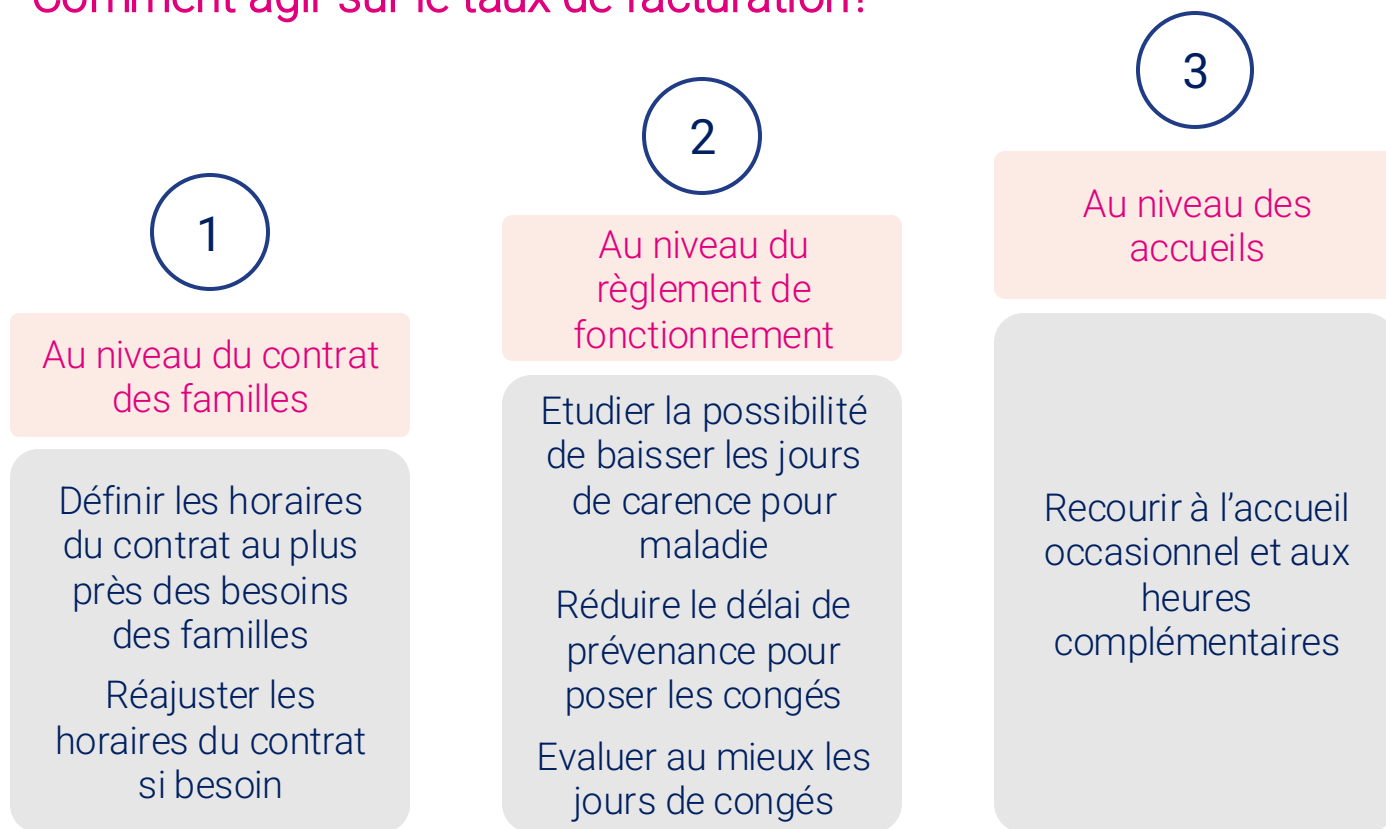
66% du prix plafond

La perte au niveau de la PSU est alors de 229,89€, au lieu de 26 612,07€ avec l'ancienne PSU

Les leviers

La cible initiale, depuis 2014, de recherche de la meilleure adéquation possible entre les heures facturées et les heures réalisées est conservée afin de contractualiser au plus près des besoins des familles.

Comment agir sur le taux de facturation?



Prix plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%

Eaje fournissant les couches et les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 % à 107%	10,05 €
108 %	9,94 €
109 %	9,83 €
110 %	9,72 €
111 %	9,61 €
112 %	9,49 €
113 %	9,38 €
114 %	9,27 €
115 %	9,16 €
116 %	9,05 €
117 %	8,94 €
118 %	8,83 €
119 %	8,72 €
120 % et au-delà	8,60 €

Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 % à 107%	9,72 €
108 %	9,61 €
109 %	9,50 €
110 %	9,39 €
111 %	9,28 €
112 %	9,16 €
113 %	9,05 €
114 %	8,94 €
115 %	8,83 €
116 %	8,72 €
117 %	8,61 €
118 %	8,50 €
119 %	8,39 €
120 % et au-delà	8,27 €

Réponse HG : fournissant couches et pas les repas

Eaje fermés le midi tous les jours de la semaine

Les Eaje fermés à l'heure du déjeuner (il s'agit surtout des haltes garderies) ne fournissent donc pas le repas du midi. Ces structures sont éligibles au montant minimum de la Psu ou au montant revalorisé au titre d'un taux de facturation faible ou modéré. Mais elles ne sont pas éligibles au montant de la Psu revalorisé dû en cas de fournitures des couches et des repas, et ce, même si elles fournissent les couches et le goûter.

Les Haltes garderies ont donc un prix plafond PSU correspondant aux structures sans couches et repas

Temps d'échanges



Le financement du temps de travail « hors présence des enfants »

Revalorisation par :

- Le financement de 3 journées pédagogiques par an et par structure dès 2024
- La réforme de calcul et la réorientation des « heures de concertation » vers la « préparation de l'accueil de chaque enfant » en 2025



Les journées pédagogiques au 01 janvier 2024



Circulaire
C-2024-123



Financement des journées pédagogiques



Le calcul du financement des journées pédagogiques à partir de 2024 :

Nombre de journées déclarées (*plafonnées à 3 jours*)

X

10h

X

Nombre de places mentionnées sur l'autorisation de fonctionnement

X

Montant de la PSU unitaire de la structure

X

Taux de ressortissants du régime général

Ainsi, le montant versé par la Caf correspond à la somme (Psu+ participations familiales).



Pas d'acompte : versement en intégralité en même temps que le solde de la Psu.

Exemple

En reprenant l'exemple précédant (structure de 30 places avec un taux de facturation de 107,3%)



Le montant versé pour 3 journées pédagogiques en 2025 est de 5 770,53€

Les heures de préparation à l'accueil de chaque enfant au 01 janvier 2025



Circulaire
2024-123



Financement heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

- Ces heures s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la Psu et **remplacent** les heures de concertation qui sont supprimées.



Le calcul du financement des heures de préparation à compter du 01/01/2025 :

Nombre d'enfants inscrits et ayant fréquenté la structure au moins une fois dans l'année N et mentionné dans le registre de présence

X

6h

X

Montant Psu unitaire de la structure

X

Taux de ressortissants du régime général

Exemple



Le montant versé pour le temps de préparation à l'accueil de chaque enfant pour 2025 est de 2 500,56€.

Aide à la mise en œuvre : le simulateur

Mise à disposition d'un simulateur permettant d'estimer le montant : de la PSU 2025, des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil des enfants.



Simulateur 2025

[Le lien : CAF - EAJE](#)

Cet outil Excel vous permet d'estimer le montant de la PSU pour 2025, des journées pédagogiques, des heures de préparation à l'accueil, après avoir renseigné :

- *Le niveau de service de votre structure (fourniture des couches et repas)*
- *Le nombre d'heures facturées sur l'année*
- *Le nombre d'heures réalisées sur l'année*
- *Le total des charges*
- *Le montant des participations des familles*
- *Le nombre d'enfants inscrits sur l'année*

Réel 2024 et Prévisionnel 2025

Appel du prévisionnel :
le 28 janvier 2025

Appel du réel 2024 :
le 9 février 2025



- L'attestation de vigilance Urssaf **datée de moins de 6 mois est obligatoire** pour valider **le prévisionnel 2025 et le réel 2024**
- L'attestation est à charger sur le site « démarche simplifiée » en cliquant sur :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-de-vigilance-urssaf>

Temps d'échanges



Merci pour votre attention

